

siècles, a été sanctionnée par l'autorité impériale, comme les archives en font foi. Mais la division en quatre-vingt seize parties suivie par Verbiest, s'accordant avec les phénomènes célestes, à partir de la neuvième année de K'ang Hi (1670), il convient d'adopter cette division, et de confier à Verbiest le soin de tout le calendrier. »

Jadis, l'espace d'un jour et d'une nuit était divisé en dix parties, appelées *Che*; en 104, on établit une division en 12 *Che* et 100 *K'o*; le jour commençait à minuit; en 1670, sur le conseil de Verbiest, K'ang Hi décida que le jour serait divisé en 96 *K'o* ou quartiers, tout en conservant les 12 *Che* dont chacun comprenait 2 *siao che*; le *k'o* était divisé en 16 *fen* ou minutes; la minute en 60 *miao* et le *miao* en 60 *wei*.

Dans le courant de la 8<sup>e</sup> lune de la 8<sup>e</sup> année de son règne [septembre 1669], K'ang Hi donna le décret suivant :

« Yang Kouang-sien mérite bien d'être condamné à mort; attendu qu'il est déjà très âgé, par spéciale bienveillance nous lui faisons grâce. Nous faisons aussi grâce à sa femme et à ses fils de la peine d'exil. LI NGAN-TANG [le franciscain Antoine de Sainte-Marie exilé à Canton en 1665, avec 24 autres missionnaires, lors de la persécution suscitée par Yang] et les vingt-quatre autres missionnaires ne doivent pas être emmenés à Pe King. Quant à la religion catholique, NAN HOUAI-JEN [Verbiest] et les autres [Pères, ses compagnons], sont libres de la pratiquer comme auparavant; mais craignant que dans le Tche Li et les provinces on ne rebâtisse les églises, et que les gens n'entrent dans la religion, Nous ordonnons de nouveau [aux autorités provinciales] de lancer des proclamations sévères au peuple, pour lui faire savoir les prohibitions (anciennes). Pour le reste du mémoire, qu'il soit fait conformément à ce qui Nous est proposé. Respect à ceci <sup>1</sup> ! »

En conséquence la mémoire de Schall fut réhabilitée, des indemnités furent accordées aux victimes de Yang Kouei-sien qui fut envoyé en exil, à Wei Tcheou, dans le Kiang Nan, son pays; il mourut en route.

1. TOBAR, *Kiao-ou Ki-liao*, pp. 1-2.